



**Rubrique:** Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

**Sous-rubrique:** Sommation selon l'ORC

**Date de publication:** SHAB 27.02.2024

**Numéro de publication:** BH00-0000013341

**Entité de publication**

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel, Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel

## Sommation d'une entreprise individuelle, Eckerlin Michaël by Genesis Location

**Organisation concernée:**

Eckerlin Michaël by Genesis Location

CHE-222.466.129

ohne Domizil-sans domicile-senza indirizzo

2000 Neuchâtel

**Remarques juridiques:**

L'entreprise individuelle mentionnée n'a actuellement pas de domicile au siège enregistré. L'entreprise individuelle est donc sommée, en vertu de l'art. 934a, al. 1, CO, de régulariser sa situation légale et de requérir l'inscription, dans le délai indiqué, auprès de l'office du registre du commerce compétent. Dans le cas contraire, la radiation de l'entreprise individuelle est ordonnée par l'office du registre du commerce. Conformément à l'art. 940 CO, l'office du registre du commerce peut également prononcer une amende d'ordre de 5000 francs au plus.

**Délai :** 30 jours

**Fin du délai:** 28.03.2024

**Point de contact:**

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel,

Place des Halles 8,

2000 Neuchâtel

**Remarques:**

L'entreprise individuelle ne dispose pas d'une adresse valable à son siège et son titulaire est sans domicile connu.

L'émolument dû pour la présente sommation est fixé à CHF 150, les débours à CHF 15.